

POINT 3 – NOTE**PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

=====

Le Budget Primitif 2026 du CCAS, conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du précédent Conseil d'administration, est un budget qui témoigne de la volonté de poursuivre la politique sociale menée depuis de nombreuses années par la Municipalité.

Il se décompose, comme suit :

- en section de fonctionnement : 963 240 € ;
- en section d'investissement : 25 000 €.

Pour l'année 2026, les actions du CCAS s'articuleront autour des priorités suivantes :

- ✓ protéger les plus fragiles et soutenir les Vincennois en prévenant les ruptures dans les parcours de vie ;
- ✓ favoriser le maintien à domicile, rompre l'isolement, et créer du lien social ;
- ✓ accompagner, inclure et lutter contre le non-recours aux droits.

Dans ce cadre, le CCAS concentrera son action auprès des publics jugés prioritaires :

- ✓ les seniors ;
- ✓ les personnes en situation de précarité et de fragilité ;
- ✓ les personnes en situation de handicap.

L'évolutions des crédits entre 2025 et 2026 :**Section de fonctionnement**

DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2026	Pourcentage d'évolution
011	Charges à caractère général	182 445	189 940 €	4,10 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	270 000 €	270 000 €	-
65	Autres charges de gestion courante	513 225	502 000 €	-2,19 %
67	Dépenses de fonctionnement exceptionnelles	0	1 300 €	-
RECETTES				

Chapitres	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2026	Pourcentage d'évolution
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	25 930 €	25 930 €	-
74	Dotations, subventions et participations	924 740	922 310 €	-0,26 %
75	Autres produits de gestion courante	15 000 €	15 000 €	-

Section d'investissement

DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2026	Pourcentage d'évolution
27	Acquisitions d'immobilisations financières	25 000 €	25 000 €	-
RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2026	Pourcentage d'évolution
27	Remboursements d'immobilisations financières	25 000 €	25 000 €	-

1. LES DEPENSES

1.1 Les dépenses de fonctionnement

a) Les actions à destination des seniors

Le CCAS poursuivra ses actions à destination des seniors avec un montant de **410 425 €** soit **43 % de son activité globale** ce qui illustre la volonté affirmée de la collectivité de placer le bien-vieillir, le maintien à domicile et la lutte contre l'isolement au cœur de ses priorités sociales.

Ces initiatives sont réparties de la façon suivante :

- *le versement d'une allocation mensuelle* de 85 € (pour une personne seule) aux seniors disposant de ressources limitées, d'un niveau équivalent à celui de l'ASPA¹, complétée par *une allocation chauffage* de 85 € par mois, versée d'octobre à mars. Ainsi, durant la période hivernale, le montant total de l'aide peut atteindre 170 € par mois pour une personne seule, afin de faire face à l'augmentation des dépenses énergétiques ;

¹ Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

Ce dispositif constitue un soutien financier significatif pour les seniors en situation de précarité et traduit la volonté affirmée du CCAS d'accompagner les personnes âgées disposant de faibles pensions, en contribuant au maintien de leur pouvoir d'achat et à la prévention de la précarité énergétique.

Il représente à lui seul près de **60 % du budget consacré aux actions en faveur des seniors**, soit un montant d'environ **250 000 €** et **une augmentation de 4,3 % par rapport à 2025**.

- *des temps forts* dans l'année tels que
 - ✓ les promenades (**49 200 €** soit **12% du budget seniors**)
 - ✓ la fête des seniors (**4 200 €**) ;
- *la distribution d'un coffret cadeau* à l'occasion des fêtes de fin d'année auprès de 2 000 seniors, qui représente **10% du budget actions senior (43 500 €)**. Afin de répondre au besoin de seniors, ce budget a été **augmenté de 13,3%** de 2025 à 2026 ;
- des crédits sont également prévus pour permettre *le financement des transports des seniors pour certaines actions* pour un montant total de **24 700 €** : le séjour en partenariat avec l'ANCV, les sorties culturelles et les déjeuners festifs ;
- *des moments de convivialité* se traduisant notamment par la mise en œuvre :
 - ✓ *de sorties culturelles* (**16 000 €** sur le budget actions senior) ;
 - ✓ *d'animations et d'activités diverses* (**2 550 €** pour des activités diverses et **3 300 €** pour des cafés philo) ;
 - ✓ *de repas au sein des résidences Vincennes* (**2 070 €**) ;
- *la mise en place d'un séjour annuel en France*, organisé en partenariat avec l'ANCV, destiné à 40 participants, et prioritairement à des personnes non imposables (**15 000 €**).

b) Les actions à destination des personnes en situation de précarité et les familles

Le CCAS poursuivra également ses actions à destination des personnes en situation de précarité et des familles pour **un budget de 250 720 €** correspondant à **26 % des actions globales**, dont 227 220 € pour les personnes en situation de précarité et 23 500 pour les familles.

Les aides individuelles

Afin de prévenir les ruptures dans les parcours de vie, le CCAS met en œuvre des aides individuelles destinées à éviter l'aggravation ou la précarisation des situations.

Ces aides sont attribuées :

- soit sur la base de critères d'éligibilité préalablement définis,
- soit dans le cadre des commissions permanentes du CCAS, qui se réunissent de manière hebdomadaire afin d'examiner les situations individuelles.

Les dispositifs mis en œuvre ont pour objectif de pallier une perte ou une diminution de ressources et de répondre aux besoins essentiels des bénéficiaires (alimentation, énergie, logement, frais de première nécessité), dans une logique de soutien ponctuel et de prévention de l'exclusion. Les aides individuelles se décomposent comme suit :

- **L'aide alimentaire**

- ✓ *Les secours d'urgence sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés destinés à l'achat de produits alimentaires et/ou d'hygiène pour un montant de **100 000 € (44% du budget personnes en difficultés)**. Le nombre de chèques alimentaires, d'une valeur de 7 €, varie selon la composition familiale. Ils peuvent être utilisés dans les commerces de proximité et au sein de l'épicerie solidaire portée par la Croix Rouge. Des chèques d'un montant de 4 € sont également utilisés pour financer l'accès à l'épicerie solidaire pour les personnes seules (panier à 4,40 €) et dans le cadre de demande d'urgence validée par la Direction du CCAS pour les personnes/familles en situation de rupture alimentaire.*

- **Les secours financiers** attribués sous des formes diverses (virement au créancier ou à la famille, chèques, espèces) :

- ✓ *Les aides aux loyers* sont généralement versées directement au bailleur et permettent de soulager la famille sur le règlement du loyer courant ou vient en déduction de la dette locative. L'aide au loyer représente **24 %** des aides (**55 000 €**).

- ✓ *Les aides diverses sont sollicitées dans le cadre d'un achat d'appareil électroménager, du paiement d'une assurance, en déduction de la totalité ou d'une partie du découvert bancaire, d'une aide au paiement du séjour senior organisé par le CCAS, ... Ces aides représentent **11 % (22 000 €)**.*

- ✓ *Les aides à l'énergie viennent compléter les aides départementales (FSE) et Sipperec à hauteur de **8 %** du budget des aides (**18 000 €**).*

- ✓ *Les aides santé viennent soutenir les familles dans le paiement de la mutuelle, de frais dentaires, hospitaliers, pour des produits d'hygiène ou des séances avec un psychologue. Elle représente **2 100 €**.*

- ✓ *Les aides liées aux jeunes (BAFA, aide au permis de conduire, participation à des frais de scolarisation ou d'hébergement, ...) correspondent à **2 000 €**.*

- A cela s'ajoute **les aides à destination des familles** :

- ✓ *L'aide jeune sport culture, créée par le Conseil d'Administration en juin 2021, a pour objectif de financer, pour partie, l'inscription des enfants et des jeunes, jusqu'à 18 ans révolus, à une activité sportive ou culturelle dans une association vincennoise ainsi que, le cas échéant, l'achat de l'équipement nécessaire. Cette aide financière est attribuée sous conditions de ressources et limitée à hauteur de 50 % des frais engagés, avec un maximum de 150 € par an. Elle correspond à **55% des aides aux familles** et peut concerner 85 enfants (**13 000€**).*

- ✓ *L'aide pour les familles en tranche A (tranche la plus basse du quotient familial de la Ville) pour le financement des séjours de vacances organisés par la Ville*

représente **13% de aides aux familles** et peut permettre à 20 enfants d'en bénéficier (**3 000 €**).

- ✓ Les aides liées aux enfants pour un total de **7 500 € (32 % des aides aux familles)** pour financer :
 - ✓ la crèche (700 €),
 - ✓ le centre de loisirs (1 200 €),
 - ✓ des séjours, des classes découvertes (1 600 €),
 - ✓ la cantine (4 000 €).

L'Espace Régine-et-Pierre-Souweine : un guichet unique pour les Vincennois

L'Espace Régine-et-Pierre-Souweine poursuivra en 2026 son rôle d'accueil, d'information et d'accompagnement avec comme axe prioritaire l'accès aux droits des Vincennois, en s'appuyant sur différents organismes institutionnels et associations conventionnés avec le CCAS.

Ainsi, en complément de l'accompagnement assuré par les travailleurs sociaux et les agents du CCAS, qui instruisent des dossiers pour le compte du Département, le CCAS met également en place un certain nombre de dispositifs en partenariat avec des associations spécialisées.

Le montant global de ces partenariats s'élèvera à **22 220 €**

En 2025, le Centre communal d'action sociale reconduira sa collaboration avec l'association *Crésus Île-de-France* pour l'organisation de permanences destinées à accompagner les Vincennois rencontrant de grandes difficultés budgétaires et, le cas échéant, les aider dans la constitution d'un dossier de surendettement. Cette collaboration représente un montant de **3 420 €**

La permanence de *l'ADIL 94²* sera également reconduite afin de permettre aux Vincennois de connaître leurs droits dans le cadre des procédures d'expulsion et de bénéficier d'un accompagnement dans leurs relations avec leurs bailleurs. Un montant de **5 000 €** sera provisionné pour l'année 2025.

Le CCAS poursuivra par ailleurs son partenariat avec *l'association Entraide et Partage*, à laquelle est déléguée, par convention, la mission de domiciliation des personnes sans domicile stable afin de leur permettre le maintien de leurs droits. Ce partenariat s'élève à **13 800 €** et ce jusqu'au 30 septembre 2026, date à laquelle l'association mettra fin à son intervention.

c) Les actions à destination des personnes en situation de handicap

Les actions à destination des personnes en situation de handicap seront reconduites pour un **montant de 21 280 €** soit **2% du budget total**.

² Association Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne

Ces actions sont décomposées comme suit :

- **Un budget de 9 080 € (43% du budget** consacré aux personnes en situation de handicap) sera alloué à *des prestataires de service spécialisés*, permettant de renforcer l'accompagnement et l'inclusion de ce public.
 - ✓ Accès des personnes malvoyantes aux informations municipales : mise en place d'un lien de téléchargement nommé « Donne-moi tes yeux », intégré à la messagerie des bénéficiaires, leur permettant d'écouter les informations diffusées dans le Vincennes Infos ;
 - ✓ Ateliers éducatifs et culturels : organisation d'ateliers au Conservatoire pour 6 enfants porteurs de handicap ou polyhandicap, favorisant leur développement, leur autonomie et leur participation à la vie culturelle de la Ville.

 - **Un budget de 7 850 € (37 % du budget** dédié aux personnes en situation de handicap) est destiné au *financement d'associations spécialisées*, permettant de soutenir des actions concrètes et ciblées.

Ces actions comprennent notamment :

 - ✓ le financement du transport pour la participation à des sorties adaptées ;
 - ✓ la socialisation à domicile d'un enfant Vincennois en situation de handicap ;
 - ✓ la participation à l'éducation d'un chien-guide au sein de l'école spécialisée, afin de permettre ensuite à une personne malvoyante de bénéficier de son assistance.

 - Enfin, **un budget de 4 000 € (19 % du budget** dédié aux personnes en situation de handicap) est consacré à *des aides individuelles, attribuées directement à des particuliers* sur présentation de demandes examinées par les membres du Conseil d'administration du CCAS.

Ces aides peuvent notamment permettre :

 - ✓ le financement d'un séjour adapté pour un enfant en situation de handicap ;
 - ✓ la prise en charge d'un professionnel chargé d'accompagner quotidiennement une personne en situation de handicap.
- d) Les autres interventions sociales**

Un budget de 3 700 € sera également consacré à *l'organisation d'actions de sensibilisation diverses autour de la journée des violences faites aux femmes* prévue pour novembre 2016. Notons que le territoire sera sollicité pour compléter le financement des actions.

1.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du CCAS se concentrent exclusivement sur les prêts à taux zéro, une mesure préventive visant à éviter que des personnes ne basculent dans le surendettement et l'exclusion sociale

Pour 2026, un montant de **25 000 €** est alloué à ce dispositif, à l'identique du montant 2025. À titre indicatif, en 2025, 7 prêts à taux zéro ont été accordés pour un montant total de 9 922 €.

Tous les bénéficiaires de ce dispositif sont systématiquement accompagnés par un travailleur social, notamment dans la gestion de leur budget, afin de garantir l'efficacité du dispositif et de prévenir toute situation de vulnérabilité financière durable.

2. LES RECETTES

2.1. Les recettes de fonctionnement

a) Les dotations et participations

96% des recettes de fonctionnement proviennent de dotations et participations, correspondant à **922 310 €** se déclinant de la façon suivante :

- *La subvention de la ville* versée au CCAS pour un montant identique à 2025 de **910 000 € (94.5% des recettes)** ;
- *La subvention de 9 450 € versé par le Sipperec³* dans le cadre des aides financières accordées par le Sipperec auprès des ménages Vincennois et pour lesquelles le CCAS réalise une avance, remboursée ensuite par le Sipperec. Cette mesure permet au CCAS d'accompagner les collectivités dans la lutte contre la précarité énergétique, en proposant des dispositifs de soutien et des fonds d'aide destinés aux usagers en difficulté.
- *Une subvention du Conseil Départemental* dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie suite à un Appel à Projets permettant de financer des actions de prévention de la perte d'autonomie.
A noter que le CCAS a prévu **2 850 €** en 2026 correspondant au solde de 20% de l'appel à projet 2025.

b) Les produits de services

3 % des recettes du CCAS proviennent des produits de services et correspondant à **25 930 €** Il s'agit des recettes de fonctionnement rémunérant des prestations fournies aux usagers.

Ces recettes concernent spécifiquement les animations et actions payantes à destination des seniors, telles que :

- les ateliers Café-Philo,
- les sorties culturelles,
- les repas organisés dans les résidences,
- le séjour annuel organisé en partenariat avec l'ANCV.

Ces produits de services permettent de compléter le financement des actions seniors, tout en contribuant à la valorisation des prestations proposées et à la participation active des bénéficiaires.

³ Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication

c) Les produits de gestion

1% des recettes provient des autres produits de gestion (15 000 €), notamment le remboursement de titres perdus correspondant aux chèques alimentaires non utilisés.

2.2. Les recettes d'investissement

Les ressources d'investissement du CCAS proviennent exclusivement des remboursements des prêts d'honneur attribués les années précédentes et s'élèvent à **25 000 €**

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'adopter le budget primitif 2026 tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe à la présente note.